

ADMISSIBILITÉ À LA PRIME AU BILINGUISME : PAR TYPE DE POSTE, DE PROCESSUS DES RESSOURCES HUMAINES ET DE COMPÉTENCE DANS LES LANGUES OFFICIELLES

<p>NOMINATION (appointment) <i>Mesure prise afin d'attribuer un poste ou un ensemble de tâches à une personne. Les nominations internes et externes à la fonction publique, effectuées en vertu de la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, sont basées sur le mérite et l'impartialité politique.</i></p>					<p>NOMINATION *INTÉRIMAIRE* (acting appointment) <i>« Le fait pour un fonctionnaire d'exercer temporairement les fonctions d'un autre poste, dans le cas où l'exercice de ces fonctions aurait constitué une promotion, si ce fonctionnaire avait été nommé à ce poste. »</i> REFP – Section 1</p>					<p>AFFECTATION (assignment) <i>Déplacement temporaire, même niveau, même institution, fonctions du poste existant ou projet spécial.</i> Détachements et affectations Le terme AFFECTATION INTÉRIMAIRE (acting assignment) n'existe plus – voir nomination intérimaire</p>					<p>DÉTACHEMENT (secondment) <i>Déplacement temporaire, même niveau, institution différente, fonctions du poste existant ou projet spécial.</i> Détachements et affectations</p>				
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Offre faite par écrit ✓ Changement de poste (même ou différente classification ou niveau) : durée des fonctions indéterminée ou déterminée OU nomination suivant une reclassification du poste de l'employé ✓ Les conditions d'emploi peuvent être différentes ✓ Le salaire peut être différent ✓ Il peut s'agir d'une PROMOTION ✓ L'employé reçoit la prime si les conditions de la Directive sur la prime au bilinguisme sont respectées – voir le tableau ci-dessous pour les EXCEPTIONS 					<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'employé demeure à son poste d'attache ✓ Mêmes conditions d'emploi ✓ Continue de recevoir une prime au bilinguisme s'il la reçoit dans son poste d'attache ✓ L'employé reçoit la prime si les conditions de la Directive sur la prime au bilinguisme sont respectées ✓ Les résultats d'ELS existants sont considérés comme valides, même s'ils sont arrivés à échéance, car l'employé demeure à son poste d'attache 														
<p>RÈGLE GÉNÉRALE : L'EMPLOYÉ REÇOIT LA PRIME SI LES CONDITIONS DE LA DIRECTIVE SUR LA PRIME AU BILINGUISME SONT RESPECTÉES</p>										<p>FONCTIONS TEMPORAIRES COMME LES MICROMISSIONS, LES GROUPES DE TRAVAIL ET LES ÉQUIPES SPÉCIALES, etc. (tiger team) <i>Occasions à court terme, volontaires et axées sur les tâches, aucun processus officiel des RH, aucuns fonds échangés</i></p>									
<p>LES EXCEPTIONS SONT LES SUIVANTES selon le Règlement sur l'emploi dans la fonction publique (REFP)</p>										<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'employé demeure à son poste d'attache ✓ Mêmes conditions d'emploi ✓ Continue de recevoir la prime s'il la reçoit dans son poste d'attache 									
TYPE DE POSTE	MOINS DE QUATRE (4) MOIS	QUATRE (4) MOIS OU PLUS, POUR UN MAXIMUM DE DOUZE (12) MOIS	PLUS DE DOUZE (12) MOIS, POUR UN MAXIMUM DE DIX-HUIT (18) MOIS	PLUS DE DIX-HUIT (18) MOIS															
POSTE UNILINGUE	← NON ADMISSIBLE ~ AUCUNE prime au bilinguisme →																		
POSTE BILINGUE À POURVOIR	<p><i>Si le poste ne peut être pourvu par une personne qui possède les compétences linguistiques en LO :</i> AUCUNE prime au bilinguisme REFP 14(1) et 14(2)a)</p>	← DOIT RESPECTER – employé reçoit la prime REFP 14(2)b) →																	
POURVU POSTE BILINGUE (N'ÉTANT PAS À POURVOIR)	↑ <i>Le poste ne doit pas être comblé par une personne qui possède les compétences linguistiques en LO :</i>	<p><i>Si le poste ne peut être pourvu par une personne qui possède les compétences linguistiques en LO :</i> AUCUNE prime Au Bilinguisme REFP 15(1)</p>		← DOIT RESPECTER – employé reçoit la prime REFP 15(2) →															
POSTE BILINGUE DONT LE TITULAIRE EST EN FORMATION LINGUISTIQUE	<p>AUCUNE prime au bilinguisme REFP 14(1)</p>	← <i>Si le poste ne peut être pourvu par une personne qui possède les compétences linguistiques en LO :</i> AUCUNE prime Au Bilinguisme REFP 16(1) →			DOIT RESPECTER – employé reçoit la prime REFP 16(2)														
<p>NOMINATION INTÉRIMAIRE – GROUPE DE LA DIRECTION La prime prend fin dans le cas des nominations intérimaires dans le groupe de la direction (EX). Dans le cas d'équivalents du niveau ex, l'employé reçoit la prime si les conditions de la Directive sur la prime au bilinguisme sont respectées.</p>																			